

## FOIRE AUX QUESTIONS USAGERS DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE SAINT-LÔ AGGLO

### 1 – Quels sont les conditions pour que mon enfant bénéficie du transport scolaire de St-Lô Agglo ?

- Être domiciliés sur le territoire de Saint-Lô Agglo et utiliser le réseau SLAM Scolaire ;
- Être scolarisés, sur le territoire de Saint-Lô Agglo, dans un établissement public ou privé sous contrat avec l'Etat :
  - En classe de maternelle, uniquement sur les dessertes dotées d'un accompagnateur ;
  - En classe élémentaire ;
  - En classe de collège ;
  - En classe de lycée d'enseignement général, agricole ou professionnel
  - En section d'éducation spécialisée (EREA, SEGPA...)
  - En classe des Maisons Familiales Rurales (MFR) ;
  - En apprentissage pour leurs déplacements de leur domicile vers leur établissement de formation (CFA, IFORM...), sous la condition d'être âgés de moins de 18 ans à la date officielle de la rentrée scolaire de l'Éducation Nationale.
- S'être acquitté de la participation familiale due au titre de l'abonnement scolaire.

### 2 – Je souhaite avoir des informations sur l'organisation des services de transport scolaire ?

Les horaires de transports scolaires sont adaptés aux horaires de début et de fin de cours du plus grand nombre des établissements scolaires de rattachement. Ils n'ont pas vocation à répondre aux différents emplois du temps, ni aux matières optionnelles ou facultatives dispensées après la fin des cours.

Les circuits scolaires sont mis en place à l'intention des élèves. Ils fonctionnent par conséquent sur la base du calendrier scolaire officiel de l'Éducation Nationale à raison d'un aller-retour par jour.

**Pour obtenir les horaires des cars scolaires, connectez-vous sur le site [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr)**

### 3 – Je souhaite inscrire mon enfant au transport scolaire à la rentrée de septembre ?

Saint-Lô Agglo gère les inscriptions de tous les élèves de son territoire.

Les inscriptions se font directement sur le site [www.saint-lo-agglo.fr](http://www.saint-lo-agglo.fr)

Pour la première connexion, vous devez créer votre compte et procédez ensuite à l'inscription de votre enfant.

Nous vous invitons à conserver votre identifiant et votre mot passe pour vos prochaines connexions.

Pour les familles qui ont procédé à une inscription les années précédentes, ce sont les mêmes identifiants.

#### 4 – Je ne peux pas faire mon inscription car je n’ai par internet.

Pour accéder à internet, vous pouvez vous rendre à la mairie de votre commune, à un espace public numérique, dans les maisons France services, à la médiathèque ou chez un proche.

#### 5 – Est-il possible d’avoir un formulaire papier pour s’inscrire ?

Les inscriptions se font directement en ligne pour simplifier les démarches des familles et proposer différents modes de paiement.

#### 6 – J’ai oublié mon mot passe pour me reconnecter à mon compte ?

En cas d’oubli de l’identifiant ou du mot de passe, il vous faudra cliquer sur « mot de passe oublié » sur la page d’accueil et indiquer votre adresse mail.

Nous vous invitons à conserver l’identifiant et le mot de passe choisis, ils vous serviront pour suivre l’avancement de votre dossier et vous seront demandés pour les prochaines inscriptions.

#### 7 – Combien dois-je payer pour le transport scolaire de mon enfant ?

⇒ Elèves de maternelles, élémentaires (y compris Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) et internes	65 €
⇒ Collégiens / Lycéens / Autres élèves* (Externe / Demi-Pensionnaire)	130 €
Tarifcation solidaire pour les familles dont le quotient familial CAF/MSA est inférieur ou égal à 500 € mensuels - sur justificatif	½ participation familiale
Majoration en cas de retard de dépôt de dossier non justifié	20€
<b>Duplicata :</b> Perte, vol, détérioration ou suite à une invalidation justifiée	10 €
Inscription à compter du 1er février	½ Participation familiale
⇒ Étudiants, apprentis (sous réserve des places disponible)	175€

## 8 – Quels sont mes moyens de paiement disponibles pour régler l'abonnement scolaire ?

Le paiement de l'abonnement scolaire pourra être effectué :

- En un seul versement par les moyens suivants :
  - Carte bancaire directement en ligne par le biais de Payfip
  - Par chèque à l'ordre de la « régie des transports scolaire Saint-Lô Agglo » à envoyer par courrier à Saint-Lô Agglo – Service transports et mobilités – 70 rue du Neufbourg 50000 Saint-Lô en précisant au dos du chèque le numéro du dossier de l'élève ainsi que son nom, prénom et sa date de naissance.
  - Par virement
  - Espèces
  
- En trois versements (uniquement pour les inscriptions jusqu'au 14 août de l'année en cours)
  - Il s'agira alors de 3 prélèvements mensuels successifs. Le premier paiement interviendra à la validation de l'inscription. Les autres mensualités interviendront au 5 des trois mois suivants.
  - En cas de rejet de paiement, un premier courrier sera adressé aux familles et si le dossier n'est pas régularisé titre sera émis aux familles.

## 9 – Comment puis-je bénéficier du demi-tarif lié au quotient familiale ?

Les familles justifiant d'un quotient familial CAF ou MSA inférieur ou égal à 500 € mensuels bénéficient d'une tarification solidaire.

Pour l'application de ce demi-tarif, les bénéficiaires CAF doivent fournir une attestation présentant les revenus mois précédent la demande. L'attestation est à télécharger directement sur l'espace privé de l'allocataire sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr).

Pour les bénéficiaires MSA, ils doivent impérativement fournir l'attestation en cours de validité. L'attestation est automatiquement envoyée aux allocataires par courrier pour l'année en cours vers fin février avec une validité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Elle peut aussi être demandée par mail sur son espace privé ou par téléphone à l'antenne MSA.

Le service transport doit disposer de cette attestation pour finaliser l'instruction de la demande.

## 10 – Dois-je joindre une photo lors de l'inscription ?

La photo est nécessaire pour établir la carte d'abonnement.

### 11 – Je dois inscrire mon enfant après la période d’inscription. Est-ce possible sans payer la majoration ?

Les seuls motifs dérogatoires sont les suivants :

- ❑ L’acceptation tardive par l’établissement scolaire, justifié par un courrier de l’établissement indiquant une mise sur liste d’attente de l’élève ou le refus tardif d’une inscription dans un autre établissement.
- ❑ Un déménagement après le 1<sup>er</sup> vendredi du mois d’août, en fournissant à titre de justificatif une facture (EDF, déménageurs) ou une attestation de la nouvelle mairie de résidence.
- ❑ Un changement de situation familiale ou professionnelle après le 1<sup>er</sup> vendredi du mois d’août en fournissant une déclaration sur l’honneur et tout justificatif pouvant attester ce changement.
- ❑ La prise en charge financière, en substitution de la famille, par un fond social.

### 12 – J’ai oublié de m’inscrire avant le 2 août, ma demande sera-t-elle traitée ?

Votre demande sera traitée mais une majoration de 20 € sera appliquée pour tout dossier enregistré après le 2 août sans justification (motifs dérogatoires question n°11).

L’intérêt des inscriptions avant cette date est d’assurer la mise en place des autocars nécessaires au transport de tous les élèves dès la rentrée.

### 13 – Comment savoir si mon dossier est complet et validé par Saint-Lô Agglo ?

Vous pouvez suivre l’état d’avancement de votre dossier en consultant votre compte avec votre identifiant et votre mot passe. Ainsi, vous pouvez vérifier s’il manque une pièce justificative obligatoire ou s’il y a un problème de paiement.

### 14 – J’ai fait l’inscription mais je n’ai pas reçu la carte de transport de mon enfant ?

Saint-Lô Agglo procède à l’envoi du titre de transport par voie postale, sous environ une quinzaine de jour après règlement de l’abonnement.

Si votre enfant n’a pas reçu sa carte pour la rentrée, un titre de transport provisoire vous sera envoyé par mail.

En période de rentrée scolaire, un élève n’ayant pas encore obtenu son titre de transport scolaire bénéficie d’une période de tolérance de 3 semaines après la date officielle de la rentrée scolaire pour que sa situation soit régularisée. Le titre de transport provisoire validant l’inscription et le traitement de la situation (mail, document papier...) devra être présentée au conducteur par l’élève à chaque montée à bord.

### 15 – Mon enfant a oublié son titre de transport. Peut-il quand même monter dans le car ?

A titre exceptionnel en cas d’oubli de sa carte, un élève pourra être admis à bord d’un car scolaire. Cet oubli peut faire l’objet d’une sanction décrite en annexe 1 au présent règlement.

### **16 – Mon enfant a besoin de deux transports différents. Dois-je l'inscrire deux fois et payer deux fois ?**

Pour les gardes alternées, les élèves résidant en garde alternée chez leurs parents respectifs peuvent bénéficier d'une double prise en charge à partir du domicile de chacun des parents. Le double acheminement devra être déclaré lors de l'inscription avec les deux adresses. Un justificatif pourra être demandé. Ce double acheminement n'est pas possible si l'un des parents réside dans le ressort territorial d'une autre collectivité.

### **17 – Mon enfant doit faire un déplacement lié à un stage obligatoire dans le cadre scolaire et a besoin d'un transport pour s'y rendre ?**

Les élèves ayant acquitté la participation familiale et bénéficiant d'un droit au transport pour l'année scolaire ne cours et qui doivent effectuer un stage pendant la période scolaire dans le cadre de leur scolarité en dehors de l'établissement scolaire, peuvent exceptionnellement utiliser un autre circuit scolaire sans surcoût pour se rendre sur leur lieu de stage, dans la limite des places disponibles. Un justificatif sera demandé.

Une autorisation provisoire nominative leur est délivrée à cet effet valant titre de transport. La durée cumulée est limitée à 12 semaines sur l'année scolaire. Les demandes sont à adresser par la famille à Saint-Lô Agglo au moins 3 semaines avant la date prévue des stages.

Les transports des élèves en formation par alternance (apprentis, Maison Familiale Rurale (MFR)...) vers leurs lieux d'accueil en milieu professionnel ne sont pas pris en charge (sauf si le trajet reste le même que pour se rendre dans l'établissement scolaire).

Pour les journées découvertes dans un autre établissement, l'établissement scolaire devra adresser à Saint-Lô Agglo au moins 3 semaines avant la date prévue son projet incluant la date, le nombre d'élèves à transporter, leur commune de prise en charge, la destination ainsi que la liste nominative des élèves. Ainsi les élèves pourront utiliser le circuit scolaire gratuitement une fois par an dans la limite des places disponibles. Un listing nominatif sera transmis au transporteur et vaudra titre de transport provisoire pour les élèves. Cette offre de transport s'appuiera uniquement sur les circuits et horaires de transport scolaire existant, sans adaptation possible.

### **18 – Mon enfant accueille un correspondant étranger. Comment peut-il être transporté ?**

Pendant leur séjour, les correspondants « étrangers » sont admis gratuitement dans les circuits scolaires pour se rendre de leur famille d'accueil à l'établissement scolaire, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'être accompagnés de leurs correspondants français ayant acquitté la participation familiale et bénéficiant d'un droit au transport pour l'année scolaire en cours.

Une autorisation provisoire nominative leur est délivrée à cet effet, valant titre de transport. La durée cumulée est limitée à 4 semaines sur l'année scolaire. Les demandes d'autorisation de ce type sont à adresser par l'établissement scolaire à Saint-Lô Agglo au moins 3 semaines avant la date prévue d'accueil des correspondants.

## 19 – Mon enfant doit changer temporairement ou définitivement de transport scolaire, comment procéder ?

### □ Changement temporaire :

Pour un changement de transport scolaire temporaire justifié par un évènement affectant la famille (a minima, 1 semaine), le représentant légal doit en informer au moins 48 h ouvrées avant le service instructeur qui évaluera les incidences de ce changement en fonction des places disponibles. En cas d'accord, une attestation provisoire sera délivrée gratuitement.

### □ Dans le cas d'un changement définitif :

L'utilisateur scolaire ou son représentant légal est tenu d'informer Saint-Lô Agglo Mobilités en cas de déménagement, de changement de régime scolaire, de changement d'établissement scolaire et plus généralement de tout changement de situation en cours d'année. Le service instructeur évaluera les incidences administratives et / ou financières de ce changement et émettra, le cas échéant, un nouveau titre de transport à l'utilisateur.

## 20 – La carte de transport scolaire de mon enfant est perdue, volée ou détériorée, comment en obtenir une nouvelle ?

En cas de perte, de vol ou de détérioration de sa carte, l'élève doit immédiatement effectuer une demande de duplicata en ligne sur le site internet de Saint-Lô Agglo. Le coût du duplicata est de 10 € pour éviter tout abus et couvrir les frais de gestion et de remplacement de la carte.

Le titre de transport provisoire générée à la suite du paiement du duplicata devra être présenté au conducteur à chaque montée à bord. Il constitue un titre provisoire de transport, le temps que la nouvelle carte de transport de l'élève soit confectionnée et expédiée à son domicile.

## 21 – Je suis un voyageur adulte ou non ayant-droit à la tarification scolaire et souhaite emprunter un circuit scolaire. Est-ce possible ?

Ils devront s'acquitter de la tarification commerciale auprès de Saint-Lô Agglo.  
La carte commerciale 10 trajets est à 10 €.